

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le 10/06/2025

ID : 062-216203356-20250526-12_2025FILLIEV-DE



Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	10
• votants	10
• absents	5
• exclus	0

De la commune de FILLIEVRES

Séance du 26 mai 2025 à 20 heures 00

Date de convocation :
20 mai 2025

Date d'affichage :
20 mai 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

Délibération n° 12/2025.
Arrêt de projet du PLUI de
la CC 7Vallées - Avis.

M. DOURLENS Jim

Étaient présents :

Dourlens J, Wissart F, Mesnard A, Delmotte L, Dourlens L, Leroy E,
Merchez P, Merchez Fabrice, Pattou H, Aoumat F.

Secrétaire de séance :

Mme DOURLENS Line

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et
R. 153-5 ;

Vu la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise
en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et
à renforcer l'accompagnement des élus locaux et notamment son
article 4 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du
31/05/2021 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local
d'Urbanisme intercommunal et ayant défini les modalités de
concertation avec le public ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du
31/05/2021 ayant défini les modalités de collaboration entre la
CC7V et les communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du
07/12/2023 sur le débat des grandes orientations du Projet
d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12/07/2024
relative au débat sur les orientations générales du Projet
d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu l'avis de la Conférence des maires de la Communauté de

Communes des 7 Vallées en date du 07/05/2024 portant avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 - 2031 ;

Vu l'avis de la conférence des maires de la Communauté de Communes des 7 Vallées en date du 20/03/2025 relative à la restitution finale avant arrêt du projet de PLUi-H ;

Vu les délibérations en date du 24/04/2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation, élaborées sous la responsabilité de la Communauté de Communes des 7 Vallées ;

CONSIDERANT que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune de se prononcer sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 - 2031

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la commune ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le mécanisme découlant de l'article 4 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 et l'opportunité de procéder à la mutualisation de surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 - 2031 ;

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'EMETTRE un avis défavorable** sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 - 2031 ;

- **D'EMETTRE un avis défavorable** sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement.

- **D'EMETTRE un avis défavorable** sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement, en apportant les remarques suivantes :

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le 10/06/2025



ID : 063 24622256 20250526 12 2025FII LUYV DE

- Sur le plan de zonage actuellement en vigueur, la parcelle OA 325, située rue de l'Abbaye est en zone UB (en partie située entre la parcelle OA 473 et OA 482) le conseil municipal souhaite qu'il en soit toujours ainsi.

De même, dans cette même rue, la parcelle OA 544 est actuellement en zone naturelle, le conseil municipal souhaite qu'il en soit toujours ainsi également.

- Sur le projet du plan, le terrain de football (parcelle OD 791) est placé en bordure de route (RD340) alors que celui-ci est placé en retrait de la route, de même le cimetière est placé sur la parcelle OD 792, ce n'est pas correcte car celui-ci est sur la parcelle OD 791. La carte est à revoir.

- Le cimetière autour de l'église est inexistant. La carte est à revoir.

- Le poulailler situé sur la parcelle OF 343 est actuellement classé pour la protection de l'environnement, sur le projet du plan il ne l'est plus, la question se pose de savoir si ce bâtiment agricole est toujours classé ou pas, puisque des terrains constructibles se trouvent à proximité.

Le conseil municipal a voté contre majoritairement, car nous subissons comme les autres communes, la restriction des parcelles constructibles, de plus, le règlement interdit la pose de clôtures en plaque béton, ces limitations sont très gênantes pour les administrés qui souhaitent ne pas être vus de leurs voisins et ainsi éviter les conflits de voisinage.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture DE
MONTREUIL SUR MER le 06 juin 2025.

Publié ou notifié le 06 juin 2025.

Fait à FILLIEVRES, le 06 juin 2025

Le Maire



